

ARRÊTE MUNICIPAL N° 116/2023/PM

OBJET : Occupation Temporaire du champ de foire, Place Élie Marcel, par les Forains pour la Féria Marguerittoise.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la Route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le marché notifié en date du 14/04/2021, concernant la mise en place d'une fourrière automobile,

Dans le cadre de la Féria Marguerittoise qui aura lieu du Vendredi 26 Mai 2023 de 12h00 au Lundi 29 Mai 2023 à 01h00, l'installation des forains nécessite une occupation du champ de foire, Place Élie Marcel, Chemin de Rodilhan et de la Plaine de Peyrouse, rue Marcel Bonnafoux du Mardi 23 Mai 2023 à 08h00 au Jeudi 01 Juin 2023 à 16h00,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute disposition nécessaire pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : Le champ de foire, Place Élie Marcel, Chemin de Rodilhan et la Plaine de Peyrouse, rue Marcel Bonnafoux sont ouverts et occupés du Mardi 23 Mai 2023 à 08h00 au Jeudi 01 Juin 2023 à 16h00 dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.

Article 2 : Les placiers de la commune font la mise en place des forains retenus, à partir du Mardi 23 Mai 2023 à 08h00.

Article 3 : Les services techniques municipaux ouvrent les compteurs d'eau et d'électricité, sur le champ de Foire et la Plaine de Peyrouse (pour les caravanes d'habitation) pour faciliter la mise en place de chacun à la date indiquée ci-dessus.

Article 4 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'Article 2 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poux chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 5 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes).

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale de Marguerittes, à Madame la responsable des services techniques.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes, le Seize Mai deux mille vingt trois.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Eric MARC



Conseiller Municipal Délégué
aux Marchés, Commerces
et Occupation du Domaine Public